



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 5026

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que, depuis 1985, date de la création du Fonds national pour le développement de la vie associative, le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter, tant pour la formation de bénévoles, que pour la réalisation d'études ou d'expérimentations. D'année en année, l'existence du fonds est mieux connue et les associations locales, soit directement, soit par le canal de leurs fédérations, déposent de plus en plus de dossiers pour la formation de leurs responsables bénévoles. Bien que le conseil de gestion ait adopté des critères volontairement très sélectifs, les seuls dossiers prioritaires conduisaient en 1988 à une dotation nécessaire d'au moins 28 millions de francs, chiffre à rapprocher de la dotation de 20 millions de francs prévue par la loi de finances 1988. Compte tenu de ces faits, il lui demande quelles dispositions il envisage pour que les crédits de 1989 puissent permettre la réalisation des programmes prioritaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'année 1985 a constitué pour le Fonds national pour le développement de la vie associative une période de lancement très progressif qui a permis les années suivantes de répondre à l'augmentation des dossiers présentés par les associations tant pour la formation des bénévoles, que pour les études ou les expérimentations, dans le cadre du développement de la vie associative. Il est prévu en 1989 une augmentation de la dotation du Fonds national pour le développement de la vie associative de 1 000 000 de francs. Il est envisagé que cet effort soit renforcé en 1990 afin que la formation des cadres favorise la maîtrise de la gestion des associations par leurs dirigeants.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5026

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3141